



Devenir un guide au Nouveau-Brunswick

Les guides titulaires d'une licence font partie intégrante de l'expérience de chasse et de pêche à la ligne.

Quel est le rôle d'un guide?

Les guides titulaires d'une licence font partie intégrante de l'expérience de chasse et de pêche à la ligne au Nouveau-Brunswick. Ils ont une expertise, ils connaissent la région, et ils assurent la sécurité de leurs clients et les aident à respecter la réglementation. Les guides améliorent aussi la qualité de l'expérience et le taux de succès des sportifs et sportives qui nous rendent visite.

Quelles sont les exigences prévues par la loi qui concernent les guides?

La *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick exige que les non-résidents soient accompagnés d'un guide titulaire d'une licence lorsqu'ils chassent dans la province ou pêchent à la ligne le saumon de l'Atlantique ou toute autre espèce de poisson dans des eaux où la présence d'un guide est obligatoire après la date désignée. Ces eaux sont répertoriées dans le livret *Pêche et le Règlement général sur la pêche à la ligne (Loi sur le poisson et la faune)* et comprennent les rivières de la province qui assurent la subsistance du saumon de l'Atlantique anadrome.

Où faire sa demande pour obtenir une licence de guide?

Les nouveaux demandeurs peuvent demander une licence de guide auprès de tout bureau du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE). Les candidats qui satisfont aux exigences d'admissibilité pour obtenir une licence de guide du Nouveau-Brunswick seront convoqués à l'examen provincial à l'intention des guides. S'ils réussissent l'examen, on leur demandera de prêter serment et leur demande de licence de guide sera traitée.

Bureaux du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie

Bathurst	506-547-2080	Hampton	506-832-6055
Campbellton	506-789-2336	Miramichi	506-627-4050
Canterbury	506-279-6005	Plaster Rock	506-356-6030
Chipman	506-339-7019	Richibucto	506-523-7600
Dieppe	506-856-2344	Saint-Quentin	506-235-6040
Doaktown	506-365-2001	St. George	506-755-4040
Edmundston	506-735-2040	Sussex	506-432-2008
Florenceville-Bristol	506-392-5105	Tracadie-Sheila	506-394-3636
Fredericton	506-453-2345	Welsford	506-486-6000

Liste à jour en février 2022

Quels types de licence de guide peut-on obtenir?

Les licences de guide du Nouveau-Brunswick comprennent :

- 1) la licence de guide professionnel (guide I);
- 2) la licence d'accompagnement (guide II).

Pour être admissible à une licence de guide, il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'examen;
- ne pas avoir fait l'objet d'une annulation du privilège associé à la licence de guide, conformément à la *Loi sur le poisson et la faune*;
- remplir les critères de résidence du type de licence de guide que vous demandez;
- réussir l'examen provincial à l'intention des guides.

Critères de résidence

Les licences de guide sont offertes aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents du Canada comme définis dans la *Loi sur la citoyenneté* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du gouvernement fédéral.

Les titulaires d'une licence de guide II doivent être des résidents du Nouveau-Brunswick au sens de la *Loi sur le poisson et la faune du N.-B.*

Quel type de licence de guide me convient le mieux?

Les licences de guide I et de guide II permettent toutes deux au titulaire d'offrir des services de guide de chasse et de pêche à la ligne. Elles comportent toutefois les différences qui suivent.



Licence de guide professionnel (guide I)

- Pour les personnes qui ont l'intention d'exiger des droits ou une rémunération pour leurs services de guide.
- Le titulaire peut servir de guide à un maximum de trois clients en même temps, mais il ne peut pas chasser ou pêcher pendant qu'il joue le rôle de guide. Des exceptions s'appliquent à cette règle dans certaines situations de pêche à la ligne. Si la pêche se fait à partir d'un bateau dans des *eaux où la présence d'un guide est obligatoire*, par exemple, le guide professionnel peut seulement accompagner un pêcheur à la ligne titulaire d'un permis. De plus amples renseignements sont disponibles dans le plus récent livret *Pêche*.
- Droits de licence de 25 \$.



Licence d'accompagnement (guide II)

- Pour les personnes qui souhaitent offrir des services de guide sans frais ni rémunération à un ami ou à un parent non-résident qui leur rend visite.
- Le titulaire d'une licence d'accompagnement peut chasser ou pêcher pendant qu'il joue son rôle de guide, mais il ne peut guider qu'une personne à la fois.
- Droits de licence de 7,50 \$.

Y a-t-il des exigences en matière de formation?

Aucune formation n'est obligatoire pour obtenir une licence de guide.

En quoi consiste l'examen de guide?

L'examen comporte 50 questions à choix multiples et de type vrai ou faux et évalue les connaissances des candidats sur les exigences légales liées au rôle de guide au Nouveau-Brunswick.

Cet examen se fait en personne au bureau du MRNDE où des dispositions ont été prises.

Les questions d'examen sont réparties dans les catégories suivantes :

- licences de guide;
- tâches et responsabilités d'un guide;
- lois concernant la chasse;
- lois concernant la pêche à la ligne.

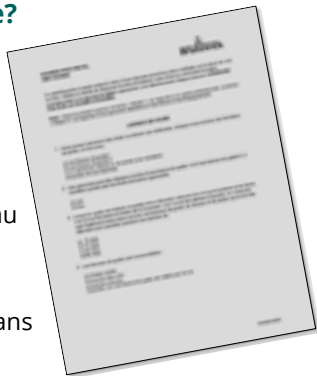
La note de passage est de 80 %. En cas d'échec, il faut laisser s'écouler une période d'attente obligatoire de 30 jours avant de pouvoir repasser l'examen. L'examen peut également être fait oralement sur demande.

Comment se préparer à l'examen de guide?

Les documents ci-dessous doivent être passés en revue avant l'examen :

- 1) Livret *Chasse et piègeage* (sommaire des règlements)
- 2) Livret *Pêche* (sommaire des règlements)
- 3) Livret *Devenir un guide au Nouveau-Brunswick*

En plus d'être en ligne, ces documents sont disponibles auprès de tout bureau du MRNDE.



Puis-je obtenir les deux types de licence de guide?

Il n'est pas permis d'être titulaire à la fois d'une licence de guide professionnel et d'une licence d'accompagnement. Toutefois, les guides peuvent modifier leur licence une fois pendant l'année, c'est-à-dire qu'ils peuvent passer de la licence professionnelle à la licence d'accompagnement ou de la licence d'accompagnement à la licence professionnelle, à condition qu'ils soient admissibles aux deux types de licence.

Si la licence de guide est modifiée, il faut retourner la licence de guide initiale et payer les droits de licence applicable à la nouvelle licence. En cas de modification de la licence, aucun droit n'est remboursé ou crédité.

Pendant combien de temps la licence de guide est-elle valide?

Une licence de guide peut être obtenue à tout moment de l'année et elle est valide jusqu'au 31 décembre de l'année visée par la licence.

Comment doit-on s'y prendre pour faire renouveler sa licence de guide?

Il est possible de renouveler votre licence de guide par courriel ou par la poste en utilisant le formulaire de renouvellement disponible en ligne à [Guide I](#) ou [Guide II](#). Les licences de guide peuvent aussi être renouvelées en personne au bureau des Services publics à Fredericton. Les coordonnées des Services publics se trouvent à la dernière page du présent livret.



Devoirs et responsabilités des guides

Les guides ont certains devoirs et certaines responsabilités lorsque vient le temps d'offrir un service de guide de qualité. Il faut notamment faire preuve de jugement et de bon sens dans le traitement des clients et s'assurer que ceux-ci sont titulaires d'une licence de chasse ou de pêche à la ligne en règle, et qu'ils ont en main tout autre document juridique requis.

En tant que guide, il faut savoir que certaines tâches et responsabilités constituent des exigences de la *Loi sur le poisson et la faune*.

La *Loi sur le poisson et la faune* :

- exige qu'un guide jure solennellement qu'il « s'efforcera d'empêcher quiconque de prendre des poissons ou des animaux de la faune de manière illégale »;
- rend coupable d'une infraction un guide qui omet de signaler à un agent de conservation toute infraction commise par son ou ses clients;
- exige que tout guide, « dans la mesure du possible », empêche son ou ses clients d'enfreindre les dispositions de la Loi et de ses règlements.

Les obligations ci-dessus sont importantes. Les guides sont responsables de leurs clients et peuvent être tenus légalement responsables de leurs actions.

Pour obtenir un résumé complet des lois concernant les guides, la *Loi sur le poisson et la faune* et ses règlements peuvent être téléchargés à [Lois et règlements](#).

Où puis-je obtenir plus d'information?

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur l'obtention d'une licence de guide du Nouveau-Brunswick, communiquez avec un bureau du MRNDE ou :

Ressources naturelles et Développement de l'énergie
Services publics – licences spéciales et de guide
C.P. 6000
(Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : 506-444-2023 | Télécopieur : 506-444-4367
ps_spweb@gnb.ca